

**Eric GAUSSORGUES**  
Tél : +33 (0)1 41 62 80 75  
Eric.gaussorgues@afnor.org

**Isabelle BOUTE**  
Tél : +33 (0)1 41 62 84 62  
Isabelle.boute@afnor.org

# DIAGNOSTICS DANS LES IMMEUBLES BATIS

---

**Elaboration de normes - commission Afnor X46D**

*Bilan 2014 - Perspectives et offre de service 2015*

*29 septembre 2014*



<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<b>3</b>
1.1 Amiante	3
1.2 Plomb	4
1.3 Radon	5
<b>2. L'OFFRE DE SERVICE AFNOR Normalisation</b>	<b>6</b>
2.1 Le pilotage des projets de normalisation	7
2.2 Les autres services	7
<b>3. BILAN DE LA NORMALISATION EN 2014</b>	<b>8</b>
3.1 Stratégie de normalisation	8
3.2 Activités des groupes de travail	8
<b>4. PERSPECTIVES ET PROCHAINES ETAPES</b>	<b>11</b>
4.1 Amiante	11
4.2 Plomb	11
<b>5. FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>12</b>
Annexes	

# 1. CONTEXTE ET ENJEUX

La prise en compte des risques sanitaires liés à une exposition aux risques chimiques est aujourd'hui une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics comme pour la population. Cette question représente aujourd'hui une question de santé publique, mais aussi, et de plus en plus, un enjeu économique et un défi technologique pour le monde de la construction.

Afnor a confié à la commission X46D "Diagnostics dans les immeubles bâtis" la rédaction des normes venant en complément des dispositions réglementaires dans les domaines de l'amiante, du plomb et du radon.

## 1.1 Amiante

Jusqu'à son interdiction en 1997, l'amiante a accompagné le développement industriel de la France. Matériau peu onéreux aux propriétés ignifuges et isolantes, son utilisation a été massive de l'avant-Guerre à la fin des Trente Glorieuses.

Compte tenu de sa toxicité, c'est donc une véritable catastrophe sanitaire qui touche aujourd'hui la France comme le reste du monde : "*L'Organisation internationale du travail (OIT) estime ainsi que 100.000 personnes mourront chaque année dans le monde en raison de l'usage massif qui a été fait ou qui est encore fait de ce matériau.*" (source : rapport du Sénat - "Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir")

Un programme d'action a été mis en place par les pouvoirs publics dès 1996, afin de mieux protéger les occupants des bâtiments et de renforcer la protection des travailleurs en contact avec les fibres d'amiante. Ce dispositif a été renforcé et complété, puis codifié.

Le groupe de travail national "amiante et fibres", créé début 2008, prend en charge l'ensemble de la réflexion sur l'amiante, qu'il s'agisse du milieu professionnel ou de l'environnement général intérieur, du repérage ou du retrait de l'amiante dans les bâtiments ou de la gestion des produits et des déchets.

La publication du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis a permis de restructurer les textes existants et d'améliorer la lisibilité de l'ensemble de la réglementation amiante.

Les arrêtés d'application de ce décret ont été publiés :

Liste A et liste B le 12 décembre 2012, modifiés le 26 juin 2013 ;

Liste C le 26 juin 2013.

La commission X46D a donc entrepris de réviser la norme de base NF X46-020 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles

Bâtis - Mission et méthodologie » en fonction des nouvelles dispositions réglementaires.

D'autre part, La commission des affaires sociales du Sénat a créé un comité afin d'évaluer l'application des préconisations formulées dans son rapport publié en 2005 : "Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir".

Dans son rapport présenté début juillet, le comité a considéré que, d'une manière générale :

La réglementation actuelle est globalement satisfaisante, en particulier dans son volet protection des travailleurs, considérablement renforcé par le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ;

L'inspection du travail manque de ressources et que ses effectifs doivent donc être renforcés ;

Le dispositif d'arrêt temporaire des travaux prévu par la loi renforçant les pouvoirs de l'inspection du travail pourrait être élargi.

Concernant les opérations de repérage, le comité de suivi pointe la nécessité « d'améliorer le repérage de l'amiante, considéré comme le « maillon faible dans les chantiers de désamiantage ». Il propose notamment d'instituer dans le code du travail une obligation de repérage et de diagnostic de l'amiante pour tous les donneurs d'ordre et les propriétaires.

Enfin le comité a regretté que le dossier technique amiante « peine à devenir véritablement un document-clé en matière de prévention des risques.

## 1.2 Plomb

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 et ses textes d'application (décret et arrêtés du 25 avril 2006) ont introduit la notion de "constat de risque d'exposition au plomb" (CREP).

L'obligation de réaliser un CREP a été étendue aux parties communes d'immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 "en cas de travaux susceptibles de provoquer l'altération substantielle des revêtements".

La commission Afnor X46D a réalisé, à la demande de la Direction Générale de la Santé les normes NF X46-030, 0311 et 032. Ces normes ont été publiées en 2008, et confirmées par la commission lors de sa réunion d'octobre 2013.

D'autre part, le code du travail impose à tout maître d'ouvrage ou propriétaire amené à réaliser des travaux dans un bâtiment de mettre en œuvre les principes généraux de prévention, tant pendant les phases préparatoires que pendant la réalisation de l'ouvrage, pour protéger la santé des personnes amenées à intervenir sur le chantier :

- Éviter le risque d'inhalation ou d'ingestion de poussières contenant de composés du plomb ;
- Evaluer le risque qui ne peut être évité ;

- Planifier la prévention ;
- Prendre les mesures de protection collective/individuelle.

Les travaux se situent maintenant dans une nouvelle perspective, la présence de plomb étant considérée comme un des éléments pris en compte dans le compte pénibilité inclus dans la récente réforme des retraites.

Aux termes de la loi, tout salarié ayant été exposé à l'un des 10 critères de pénibilité (accord entre partenaires sociaux) peut accumuler des points (décrets d'application en attente) qui pourront autoriser un départ à la retraite à 60 ans.

A la demande des parties prenantes concernées, la commission Afnor X46D a confié au GT1 la rédaction d'un projet de norme sur les missions de repérage et de mesurage de la concentration de plomb avant travaux.

### 1.3 Radon

Il existe une réglementation sur le radon dans les lieux ouverts au public et pour certaines activités professionnelles spécifiques.

Les normes suivantes, élaborées au sein du BNEN, ont également été publiées sur le dépistage proprement dit du radon :

- NF M 60-771 : Energie Nucléaire - Mesure de la radioactivité dans l'environnement-Air - Le radon 222 dans les bâtiments : Méthodologies appliquées au dépistage et aux investigations complémentaires ;
- Normes de la série NF M 60-763 à 769 sur la mesure du radon ;

Pour compléter ce corpus normatif, la norme NF X46-040 sur le diagnostic technique en cas de présence de radon a été rédigée au sein de la commission X46D et publiée en janvier 2011. La commission sera donc sollicitée en 2016 pour envisager la question de la révision de cette norme.

## 2. L'OFFRE DE SERVICE AFNOR Normalisation

L'offre de service d'AFNOR Normalisation s'appuie sur un principe de co-production et de co-création caractérisé par la recherche du consensus, les membres des commissions françaises et des comités européens et internationaux étant les producteurs privilégiés des contenus des normes.

AFNOR Normalisation vous offre la possibilité de faire valoir et partager vos savoir-faire au sein d'une commission de normalisation composée des différentes parties prenantes de votre marché (fabricants, clients et fournisseurs, acteurs en charge des politiques publiques, consommateurs, laboratoires d'essais et organismes de contrôle ...).

La participation à cette commission de normalisation vous permet d'intervenir sur les normes en préparation ou à venir dans votre secteur, et de soutenir votre stratégie d'influence sur votre marché.

De l'étude des nouveaux sujets proposés en normalisation jusqu'à la publication des normes, AFNOR Normalisation vous conseille et vous guide dans la maîtrise de la normalisation en soutien de vos enjeux commerciaux, techniques et humains.

Notre offre de service répond donc à la fois à ces enjeux individuels et collectifs:

-  La possibilité de faire valoir vos intérêts et vos enjeux dans les normes et d'atteindre ainsi vos objectifs propres,
-  La capacité d'intégrer ces enjeux individuels dans une vision française globale au travers d'une commission de normalisation qui regroupe les différentes parties prenantes de votre marché, et donc de produire des "règles du jeu" sous forme de documents applicables ensuite par l'ensemble d'un domaine/marché,
-  Notre engagement de veiller :
  - à l'aboutissement des travaux de normalisation dans des délais compatibles avec vos enjeux et ceux de vos marchés,
  - au respect des règles de la normalisation et des impératifs réglementaires,
  - à la défense des intérêts de l'économie française et de ses acteurs.

Cette offre de service AFNOR Normalisation comprend :

## 2.1 Le pilotage des projets de normalisation

- L'organisation et l'animation, en collaboration avec le Président, des réunions de la commission de normalisation «Diagnostics dans les immeubles bâtis» et de ses groupes de travail (incluant les invitations, la diffusion des documents préparatoires, la mise à disposition des locaux, ainsi que la réalisation des synthèses de ces réunions ; le traitement des décisions,...) ;
- La diffusion des documents et informations nécessaires à l'avancement des travaux ;
- Le pilotage du programme de travail et des délais associés aux différentes étapes clés des projets de documents de normalisation (inscription au programme de travail, consensus sur l'avant-projet, enquêtes et dépouillement des commentaires reçus, mise en forme et vérification de la qualité du projet, publication) ;
- La coordination de l'activité des groupes d'experts français ;
- L'appui aux experts en termes d'ingénierie normative (règles de rédaction, défense/promotion des positions françaises...) et d'influence auprès des acteurs ;
- La mise à disposition d'un comité électronique permettant un accès permanent aux documents français, européens et internationaux ;

## 2.2 Les autres services

AFNOR Normalisation vous propose également un ensemble de solutions pour un soutien ou une participation à la promotion des normes et des travaux de normalisation (articles, conférences, mise en place d'outils de communication, ...).

## 3. BILAN DE LA NORMALISATION EN 2014

### 3.1 Stratégie de normalisation

Pour maintenir la meilleure cohérence possible entre les exigences réglementaires et les travaux normatifs, la commission X46D a cherché à se rapprocher des administrations au travers de réunions de travail spécifiques. De telles réunions ont été organisées avec la DGS et la DGT, et seront proposées en tant que de besoin.

La commission a confirmé sa volonté de confier l'élaboration des documents normatifs à des groupes de travail, validant ainsi son choix de se présenter comme une véritable plate-forme de réflexion et d'échange d'informations entre les acteurs du marché. C'est notamment le cas des travaux en cours sur la dégradation des matériaux, ou des travaux sur la recherche du plomb avant travaux.

D'autre part, la commission a maintenu sa politique d'enrichissement de sa représentativité dans le domaine de la construction en accueillant de nouveaux experts issus de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et en renforçant son expertise dans le diagnostic immobilier.

### 3.2 Activités des groupes de travail

- **Commission de normalisation X46D « Diagnostics dans les immeubles bâtis »**

*Président : M. COCHET (CSTB)*

*Secrétaire : M. GAUSSORGUES (AFNOR)*

*Nombre de réunions tenues : 2*

#### **AMIANTE**

- **Groupe de travail 8 - « Révision de la norme NF X46-020 »**

*Animateur : M. LANCELOT (FIDI)*

*Secrétaire : M. GAUSSORGUES (AFNOR)*

*Nombre de réunions tenues : 7*

Le GT 8 a entamé une nouvelle révision de cette norme publiée pour la dernière fois en 2008, pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Le mandat donné par la commission au groupe de travail est le suivant :

- identifier les incohérences entre la norme et les textes réglementaires en vigueur ;
- définir précisément les limites du mandat de l'opérateur de repérage pour éviter toute confusion entre les différentes missions.
- enrichir la partie technique du repérage
- proposer une présentation de la norme en deux parties :
  - avant travaux et démolition
  - autres missions dont missions réglementaires
  
- **Groupe de travail 9 : « gestion du DTA »**

Ce groupe de réflexion préparatoire sur la gestion du DTA a rassemblé les représentants des donneurs d'ordre, propriétaires et gestionnaires d'immeubles membres de la commission.

Il est apparu que les pratiques sont à l'heure actuelle extrêmement différentes, depuis le simple rangement "en vrac" dans un dossier jusqu'à une gestion informatisée et mise à jour de l'ensemble des informations, plans et documents disponibles.

Il est apparu souhaitable d'aller vers une gestion de l'ensemble des données amiante d'un bâtiment, au-delà de la seule utilisation de la fiche récapitulative qui est devenue trop lourde.

Deux options ont été proposées à la commission lors de sa séance plénière du 24 avril 2014 :

- Constituer un nouveau groupe de travail au sein de la commission, pour rédiger un guide de bonnes pratiques ;
- Améliorer, au sein de la DGS, la fiche récapitulative.

La commission, considérant qu'il s'agit effectivement d'un sujet majeur, a demandé que la faisabilité d'un tel travail au sein du ministère de la santé soit étudiée avant de se prononcer sur la création éventuelle d'un nouveau groupe de travail.

- **Révision de la norme NF X46-021**

La commission a étudié les demandes de mise à jour de cette norme et considéré que, malgré les modifications à réaliser pour la mettre en cohérence avec la réglementation, cette norme peut encore être utilisée sans dommage.

Considérant l'importance des travaux déjà engagés au sein de la commission, et notamment la révision de la NF X46-020, la commission a décidé de confirmer la norme NF X46-021.

## **PLOMB**

- **Groupe de travail 1 - Recherche de plomb avant travaux**

*Animateur : M. DAO (Association Lutte contre l'Habitat Indigne)*

*Secrétaire : M. GAUSSORGUES (AFNOR)*

*Nombre de réunions tenues : 7*

Les travaux du groupe de travail se poursuivent. La rédaction de cette norme, qui concernera l'ensemble des acteurs d'un chantier, a impliqué dans un premier temps de renforcer le groupe en sollicitant des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, diagnostiqueurs, entreprises de travaux (peinture, démolition...). L'évolution du contexte réglementaire (cf. chapitre 1.2) a amené le groupe à rechercher des informations techniques auprès d'experts scientifiques; la participation du CSTB et de l'INRS a notamment permis un enrichissement significatif des travaux.

En tenant compte de l'absence de seuil réglementaire de mesure surfacique relatif à la santé des travailleurs exposés, qui oblige théoriquement à prendre des mesures de protection dès la détection d'une concentration de plomb supérieure à 0, le groupe de travail se trouve confronté à une double problématique :

- la métrologie (les machines disponibles sur le marché sont étalonnées à  $1\text{mg}/\text{cm}^2$ , l'écart d'incertitude pour un calibrage à  $0,3\text{ mg}/\text{cm}^2$  et l'allongement significatif des temps de mesure) ;
- l'identification des produits avec des composés de plomb ou effet de pollution pour les mesures comprises entre 0 et  $1\text{mg}/\text{cm}^2$ .

Dans cette perspective, la démarche entreprise a permis d'aborder ces thèmes lors de la présentation des différentes études et retour d'expérience notamment l'étude du canton de Genève, les mesures réalisées en suisse avec une calibration à  $0.2\text{mg}/\text{cm}^2$  et la présentation des résultats concernant la présence du plomb après 1950 dans l'étude « plomb habitat » du CSTB. Pour aller plus loin dans ces investigations, la FIPEC (Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, préservation du bois) a apporté une contribution en interrogeant ses adhérents sur la fabrication et l'utilisation de produits contenant des composés de plomb après 1990.

Le groupe se consacre maintenant à la rédaction d'un projet de norme tenant compte de la précision raisonnablement attendue. Ce texte devra faire l'objet d'une discussion approfondie avec la direction générale de travail.

- Révision des normes NF X46-030,031 et 032 (CREP)

Conformément aux règles de la normalisation, la commission X546D a été consultée sur le devenir de ces trois normes. Ces dernières ont été confirmées pour 5 ans.

## 4. PERSPECTIVES ET PROCHAINES ETAPES

### 4.1 Amiante

Les travaux de révision de la norme NF X46-020 se poursuivront avec l'objectif de publier cette norme au troisième trimestre 2015.

L'importance de cette norme de base et la forte implication des membres ont amené la commission à suspendre les autres travaux prévus. La reprise de ces derniers sera donc discutée en cours d'année :

- Révision de la norme NF X46-021 « Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie », dans un but d'homogénéisation avec les dispositions réglementaires et la version révisée de la norme NF X46-020 ;
- Reprise des travaux sur le projet de norme expérimentale « Evaluation des risques d'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante et aide à la décision » ;
- Projet de document sur la gestion du DTA.

Par ailleurs, les travaux en cours notamment au sein du groupe de travail national "amiante et fibres" pourraient amener la commission à modifier son programme de travail.

### 4.2 Plomb

Le groupe de travail va continuer ses travaux pour proposer au printemps 2015 un projet de norme à la commission X46D.

Là encore, le programme de travaux de la commission pourra faire l'objet d'aménagements en cas d'évolutions réglementaires.

## 5. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Chaque activité de normalisation est gérée comme un **projet collectif** avec l'objectif de rechercher a minima son équilibre financier en tenant compte de :

- l'ampleur du programme de normalisation,
- l'intensité de l'engagement dans les travaux européens ou internationaux (ex : suivi ou pilotage de groupes de normalisation européens ou internationaux),
- le contenu du service assuré par AFNOR (ex : aide à distance ou participation effective du chef de projet AFNOR aux réunions internationales).

Les priorités sont collectivement retenues par les membres de la commission de normalisation et font l'objet d'une présentation annuelle.

Tenant compte de ces priorités, le financement des services apportés par AFNOR à la commission de normalisation est recherché auprès des différentes parties prenantes notamment :

- Syndicats et fédérations professionnels pour lesquels deux modalités de financement sont possibles:
  - le financement défini selon le barème ci-après, dans le cas de la participation d'un permanent du syndicat ou de la fédération,
  - Le financement fixé en proportion du coût estimé des travaux de normalisation pour offrir à leurs adhérents la possibilité de participer sans contribution financière de leur part (ou avec une contribution réduite).
- Acteurs en charge des politiques publiques concernées (ministères, organismes publics ou agences ...) tout particulièrement lorsqu'ils agissent en tant qu'autorité réglementaire ou comme porteur de politique publique dont le niveau de financement est fixé en proportion du coût estimé des travaux de normalisation.
- Entreprises, collectivités territoriales ou tout autre type d'organisme non cité précédemment, dont la contribution financière est définie selon le barème ci-après.

Le barème tient compte de la taille, de la position dans la chaîne de valeur (exemple : fabricant ou utilisateur du produit) et de la qualité d'adhérent à l'AFNOR de l'organisme (les adhérents à l'association AFNOR bénéficient en effet d'une remise de 10% sur ce montant). Il permet une participation de deux collaborateurs de l'organisme (1 titulaire, 1 suppléant).

Dans le cas où les financements recueillis sont insuffisants au regard des prestations retenues par la commission de normalisation, AFNOR se réserve la possibilité de revoir à tout moment, avec celle-ci, les conditions de poursuite des travaux.

### Le tarif :

- comprend la fourniture d'un exemplaire papier des normes ou autres documents normatifs de l'activité de normalisation concernée publiées dans l'année, pour lesquelles l'organisme a contribué activement
- ne comprend pas les frais logistiques inhérents aux éventuels déplacements des collaborateurs de l'organisme en vue d'assister aux réunions de normalisation françaises, européennes ou internationales.

### Taille de l'organisme :

Elle est définie selon le décret 2008-1354 (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France)

- PME : moins de 250 salariés et CA < 50 M€
- ETI (Entreprise de taille intermédiaire) : de 250 à 5000 salariés et CA annuel < 1500 millions d'€
- Grande entreprise : > 5000 salariés ou CA > 1500 millions d'€

Barème de participation 2015 aux travaux de normalisation		
Type d'organisme <sup>1</sup>	Tarif Adhérent (€ HT)	Tarif Non Adhérent (€ HT)
<b>Fournisseur, fabricant ou prestataire de services, Intermédiaire , Evalueur</b>		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, majeurs <sup>2</sup> du domaine	5.490 €	6.100 €
Grande entreprise		
Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, mineurs <sup>2</sup> du domaine	2.340 €	2.600 €
PME non visée par l'article 14 du Décret n° 2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal (ETI ou grande entreprise) s'applique	
<b>Utilisateur ou destinataire, Support technique</b>		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, majeurs <sup>2</sup> du domaine	3.420 €	3.800 €
Grande entreprise		
Collectivité territoriale de plus de 100.000 habitants		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, mineurs <sup>2</sup> du domaine	2.340 €	2.600 €
Entreprise de taille intermédiaire (ETI)		
Collectivité territoriale de 20.000 à 100.000 habitants		
Collectivité territoriale de moins de 20.000 habitants	1.700 €	1.890 €
Autre type d'organisme		
<b>Organisme visé par l'article 14 du Décret n° 2009-697</b>		
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés	Exonération	
PME de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés		
Etablissement Public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)		

<sup>1</sup> Le type d'organisme est défini dans les Règles pour la Normalisation Française (partie 1) au § 1.5.2 Catégories d'intérêt disponible sur le site internet AFNOR

<sup>2</sup> Le caractère majeur ou mineur s'apprécie au regard de l'activité de normalisation en tenant compte de la représentativité vis-à-vis de cette activité

# Annexe

## Etat d'avancement des travaux

N° PROJET	TITRE	INSCRIPTION AU PROGRAMME	ENQUETE PROBATOIRE	PUBLICATION
NF X46-020	Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie	23/06/2008	08/06/2015	08/10/2015
NF X46-021	Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie	02/12/2008	05/12/2009	27/07/2010
NF X46-024	Evaluation des risques d'exposition à l'inhalation des fibres d'amiante et aide à la décision	15/10/2009		
GA X46-033	Air intérieur - Partie 7 : stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7:2007	12/02/2007		05/09/2008
GA X46-034	Guide d'application de la norme NF X 46-020:2008 pour la réalisation des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis dans le cadre de la mission vente	03/12/2008		27/08/2009
NF X46-030	Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb	22/02/2007	05/05/2007	07/03/2008
NF X46-031	Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb	2007-02-02	05/05/2007	07/03/2008
NF X46-032	Diagnostic plomb - Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol	02/02/2007	05/05/2007	07/03/2008
NF X46-035	Recherche de plomb avant travaux	04/03/2011	27/01/2015	25/06/2015
NF X46-040	Traitement du radon dans les immeubles bâtis - Référentiel de diagnostic technique relatif à la présence de radon dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie	03/05/2010	31/08/2010	27/11/2010

